

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 1^{er} octobre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 28, 29 et 30 septembre 2015

2015 DU 170 Cession à la SIEMP de 116 lots de copropriété (45 logements, 9 chambres et 62 caves) dans l'ensemble immobilier Lyautey-Suchet-Auteuil-Tolstoï (16^{ème}).

M. Ian BROSSAT et M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteurs

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2254-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social fixant un objectif de 25% de logements sociaux ;

Vu la délibération du Conseil de Paris DLH 2011 89 des 28 et 29 mars 2011 qui adopte le programme local de l'habitat entre 2011 et 2016, ainsi que le cadre des actions mises en œuvre par la Ville pour mener à bien ce programme ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2015 DLH 19 des 9 et 10 février 2015 modifiant le programme local de l'habitat ;

Vu la lettre de l'Adjoint à la Maire de Paris chargé du logement et de l'hébergement d'urgence en date du 31 juillet 2015 désignant la SIEMP comme acquéreur potentiel des lots de copropriété dans l'ensemble immobilier Lyautey-Suchet-Auteuil-Tolstoï (16^{ème}) ;

Vu l'avis de France Domaine du 10 août 2015 ;

Vu le projet de délibération en date du 15 septembre 2015 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de céder à la SIEMP 116 lots de copropriété (45 logements, 9 chambres et 62 caves) dans l'ensemble immobilier Lyautey-Suchet-Auteuil-Tolstoï (16^{ème}) aux conditions mentionnés en annexe en vue de lui permettre d'y réaliser des logements sociaux ;

Vu la saisine de M. le Maire du 16^{ème} arrondissement en date du 1^{er} septembre 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 16^{ème} arrondissement en date du 16 septembre 2015 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT et M. Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder à la cession à la SIEMP de 116 lots de copropriété (45 logements, 9 chambres et 62 caves) dans l'ensemble immobilier Lyautey-Suchet-Auteuil-Tolstoï (16^{ème}) aux conditions prévues en annexe à la présente délibération, en vue de lui permettre de réaliser des logements sociaux.

Article 2 : La recette d'un montant total prévisionnel de 13.328.105 € suivant détail fourni en annexe à la présente délibération sera constatée sur la fonction 824, nature 775 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris (exercice 2015 et/ou suivants).

Article 3 : La sortie des biens du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écritures d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.

Article 4 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de la vente seront supportés par l'acquéreur. Les contributions et taxes de toute nature auxquelles les propriétés cédées sont et pourront être assujetties, seront acquittées par l'acquéreur à compter de la signature du contrat de vente à intervenir.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à consentir et à constituer toutes les servitudes éventuellement nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 6 : La SIEMP est autorisée à déposer toute demande d'autorisation administrative nécessaire à la réalisation du programme projeté.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO